



## Location d'un appartement montant du dépôt de garantie

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis propriétaire. J'ai loué un appartement en prenant 2 mois de garantie. Mais apparemment une nouvelle loi limiterait à un mois le montant de cette garantie. Je veux savoir si ma situation est en règle avec la loi.

En attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis propriétaire. J'ai loué un appartement en prenant 2 mois de garantie. Mais apparemment une nouvelle loi limiterait à un mois le montant de cette garantie. Je veux savoir si ma situation est en règle avec la loi.

Effectivement, depuis la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, le dépôt de garantie ne peut pas être supérieur à un mois de loyer.

Dans la mesure où vous avez perçu un dépôt de garantie supérieur, vous devez impérativement remettre un locataire le loyer indument perçu.

Très cordialement.